



Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n° 058/ARPTC/CLG/2021 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 17 décembre 2021 portant restitution d'un numéro court par le Réseau National des ONG pour le Développement de la Femme, RENADEF en sigle

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la loi n° 20/017 du 25 novembre 2020 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 201, alinéa 1;

Vu la Loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, notamment en ses articles 3 h et 17 ;

Vu l'ordonnance n°20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'un Vice-président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'arrêté n° 003/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant création du Plan National de Numérotation ;

Vu l'arrêté n° 004/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant fixation des modalités de gestion du Plan National de Numérotation ;

Considérant la décision n°013/ARPTC/CLG/2019 du 05 avril 2019 portant attribution d'un numéro court à l'asbl RENADEF ;

Considérant la correspondance référencée n°014/RENADEF/2021 du 06 octobre 2021, adressée à l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, relative à la fin d'exploitation du numéro court **40112** au 31 décembre 2021 par le RENADEF ;

Après en avoir délibéré au cours de sa réunion du 17 décembre 2021;

Vu la nécessité;

DECIDE :

Article 1

Le numéro court **40112** attribué au RENADEF est **retiré**.

Article 2

Le numéro retiré à l'article 1 sera classé en réserve générale et pourra être ultérieurement attribué à un autre opérateur qui en exprimera le besoin.

Article 3

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la requérante.

Fait à Kinshasa, le 17 décembre 2021.

Les membres du Collège :

1. **Christian KATENDE MUKINAYI**

Président

2. **Lydie OMANGA DIHANDJU**

Vice-Présidente

3. **Bruno ILUNGA TEMBWA**

Conseiller

4. **Gauthier KAMASHI KIRBIN**

Conseiller

5. **Alain KYUNGU MUSHIDI**

Conseiller

Décision n° 058/ARPTC/CLG/2021